

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 22 septembre 2021

Date de la convocation : 15 septembre 2021

Membres en fonction : 23

Membres présents : 18

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS.

Les conseillers municipaux : Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Patrick TRINTIGNAC ; Amandine LARRA ; Jean-Luc DURAND.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 5

Nicole CROS (donne procuration à Isabelle PIZETTE)

David HENON (donne procuration à Cyril AMBLARD)

Valentin GINEYS (donne procuration à Gino HAUET)

Dominique MONTEIL (donne procuration à Doriane LEXTRAIT)

David SCARINGELLA (donne procuration à Laurent DESSAUD)

Membres excusés sans procuration : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h40. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Madame Nicole CROS, qui a donné procuration à Madame Isabelle PIZETTE ; Monsieur David HENON, qui a donné procuration à Monsieur Cyril AMBLARD ; Monsieur Valentin GINEYS, qui a donné procuration à Monsieur Gino HAUET ; Madame Dominique MONTEIL, qui a donné procuration à Madame Doriane LEXTRAIT ; et Monsieur David SCARINGELLA, qui a donné procuration à Monsieur Laurent DESSAUD.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Monsieur François GIRAUD secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2021

Monsieur Patrick TRINTIGNAC dit qu'il souhaiterait ajouter, dans la partie relative aux subventions, les éléments suivants :

« Monsieur TRINTIGNAC demande s'il y aura des aides supplémentaires pour les associations qui ont eu des pertes. Monsieur AMBLARD répond qu'il y aura en septembre une enveloppe de 15 000 euros, d'autant plus que certains clubs ou associations n'ont pas fait part de leurs demandes. »

Dans la partie relative à l'achat du bâtiment Natura Pro, Monsieur TRINTIGNAC souhaiterait ajouter la phrase suivante : « Monsieur le Maire précise que ce bâtiment devrait être loué, et le loyer devrait couvrir les paiements du crédit ».

Monsieur le Maire dit qu'il ne voit pas d'inconvénient à ce que l'on ajoute ces deux remarques. Il rappelle que le procès-verbal est une synthèse des échanges, et qu'il ne s'agit pas de faire du mot à mot.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2021, prenant en compte les modifications susmentionnées, **est adopté** à l'unanimité (23 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

Nature de l'opération	Entreprise concernée	Montant
Sécurisation de la cour de l'école élémentaire	INOX Alu Concept (Loriol-sur-Drôme)	25 650,90 € TTC
Enseigne pour l'Espace culturel	Siform services (Chomérac)	1 228,80 € TTC
Renouvellement de conduites pour la source de la Grande Fontaine	RAMPA TP (Le Pouzin)	7 140 € TTC
Achat d'une tondeuse, une débroussailleuse et un souffleur pour le service technique	Faure et Fils (Crest)	1 582,87 € TTC
Achat d'ordinateurs pour la mairie et pour la directrice de l'école élémentaire	Numérian (Le Pouzin)	8 030,51 € TTC

Maison de santé		
Création d'une maison de santé – Travaux de construction (plomberie, sanitaires)	SARL ASGTS (Montélimar)	7 052,94 € TTC
Création d'une maison de santé – Travaux de construction (étanchéité)	SOBRABO (Valence)	15 377,26 € TTC
Création d'une maison de santé – Travaux de construction (plâtrerie, peinture, plafonds)	THEROND Plafond (Valence)	36 560,35 € TTC
Création d'une maison de santé – Travaux de construction (chauffage, climatisation, ventilation)	VIGNAL Energies (Livron)	14 109,29 € TTC
Création d'une maison de santé – Travaux de construction (chauffage, climatisation, ventilation)	AVI Concept (Saint Rambert d'Albon)	5 000 € TTC
Création d'une maison de santé – Travaux de construction (chapes)	DUCLAUX CHAPE (Beaumont-lès-Valence)	9 582,49 € TTC
Création d'une maison de santé – Travaux de construction (plâtrerie, peinture, plafonds)	PLACOPLATRE 73 (Chambéry)	2 000 € TTC
Création d'une maison de santé – Travaux de construction (enduits de façade)	SPEF (Montélimar)	37 692,12 € TTC
Création d'une maison de santé – Travaux de construction (voirie, réseaux)	COMTE TP (Alboussière)	97 561,92 € TTC
Création d'une maison de santé – Travaux de construction (serrurerie, métallerie)	INOX Alu Concept (Loriol-sur-Drôme)	22 088,39 € TTC
Création d'une maison de santé – Maîtrise d'œuvre	BE ACT (Valence)	8 846,46 € TTC

2021_09_22_01

CONVENTION AVEC LE SDE POUR L'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE – QUARTIER « LA VIALATTE »

Monsieur David MAERTENS rappelle que les opérations de dissimulation ou d'extension des réseaux de distribution publique d'électricité, des réseaux d'éclairage public, et les opérations de mise en œuvre coordonnée du génie civil des futurs réseaux de télécommunications concernent deux maîtres d'ouvrage :

- Le Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE07) pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et éventuellement d'éclairage public ;
- La commune pour les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.

Monsieur MAERTENS explique que la commune souhaite procéder à des travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications et de réseaux de basse tension au quartier « La Vialatte ». Il est donc nécessaire de déléguer au SDE07 la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Ainsi, Monsieur MAERTENS demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

Après avoir entendu les explications de Monsieur MAERTENS et en avoir délibéré,

Vu la loi n°85_704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux au quartier « La Vialatte », annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2021_09_22_02

CONVENTION AVEC LE SDE POUR L'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE – « LE CREUX DU MERLE »

Monsieur David MAERTENS rappelle que les opérations de dissimulation ou d'extension des réseaux de distribution publique d'électricité, des réseaux d'éclairage public, et les opérations de mise en œuvre coordonnée du génie civil des futurs réseaux de télécommunications concernent deux maîtres d'ouvrage :

- Le Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE07) pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et éventuellement d'éclairage public ;
- La commune pour les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.

Monsieur MAERTENS explique que la commune souhaite procéder à des travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications et de réseaux de basse tension au quartier « Le creux du Merle ». Il est donc nécessaire de déléguer au SDE07 la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Ainsi, Monsieur MAERTENS demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

Après avoir entendu les explications de Monsieur MAERTENS et en avoir délibéré,

Vu la loi n°85_704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux au quartier « Le creux du Merle », annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2021_09_22_03
CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Madame Doriane LEXTRAIT rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard des besoins de la collectivité, Madame Doriane LEXTRAIT estime nécessaire de proposer à l'assemblée la création d'un emploi permanent à compter du 1^{er} octobre 2021 :

- Un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} octobre 2021, un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, échelle C2 de rémunération, à temps complet
- **PRECISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de la carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- **MODIFIE** en ce sens le tableau des emplois de la collectivité annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Madame Doriane LEXTRAIT explique que cette création de poste permet à un agent communal, employé à la maternelle, de bénéficier d'une intégration directe dans le cadre d'emplois des ATSEM. Cette intégration directe est possible car l'agent remplit deux conditions : posséder le CAP petite enfance et avoir atteint le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC demande si un autre agent sera remplacé dans le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Madame Doriane LEXTRAIT répond qu'il s'agit juste d'un changement de cadre d'emploi pour un agent, d'une promotion en quelque sorte. Par cette démarche, la collectivité lui montre aussi sa reconnaissance pour le travail effectué depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une ATSEM pour chacune des trois classes de maternelle et cela depuis longtemps, bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation. Néanmoins, cela permet un meilleur accompagnement des enfants.

2021_09_22_04

CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL

Madame Doriane LEXTRAIT rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard des besoins de la collectivité, Madame Doriane LEXTRAIT estime nécessaire de proposer à l'assemblée la création d'un emploi permanent à compter du 1^{er} octobre 2021 :

- Un emploi d'attaché principal à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} octobre 2021, un emploi d'attaché principal (catégorie A), à temps complet

- **PRECISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de la carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emploi des attachés territoriaux
- **MODIFIE** en ce sens le tableau des emplois de la collectivité annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Madame Doriane LEXTRAIT explique que cette création de poste permettra un avancement de grade pour la Directrice générale des services, qui vient de réussir l'examen professionnel d'attaché principal.

Monsieur Jean-Luc DURAND demande à quoi correspond la colonne des postes non pourvus dans le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire explique que les postes vacants suite à des changements de grade, des mutations, etc, sont régulièrement supprimés par délibération du conseil municipal.

2021_09_22_05

CONVENTION DE CALCUL DES ALLOCATIONS CHOMAGE D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI (ARE)

Monsieur le Maire explique que les collectivités sont tenues de prendre en charge le versement des allocations chômage d'aide de retour à l'emploi (ARE) de leurs anciens agents privés d'emploi suite à une rupture conventionnelle, une révocation, un refus de titularisation, etc.

Pour faire face à une réglementation complexe et en évolution constante, le centre de gestion de l'Ardèche propose aux collectivités territoriales une prestation d'accompagnement au calcul des ARE. Il s'agit d'une prestation mutualisée avec le centre de gestion de l'Allier.

L'objectif de ce service est de traiter juridiquement et techniquement à la place des collectivités en situation d'auto-assurance, les demandes d'allocation chômage.

S'agissant d'une mission facultative du centre de gestion, il convient d'approuver la convention ci-après annexée prévoyant notamment la nature et les modalités d'exercice des missions, ainsi que les conditions financières.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de l'Ardèche en date du 16 avril 2021 autorisant son Président à signer la convention de prestation de calcul des ARE avec toute collectivité qui souhaiterait bénéficier de ladite prestation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de calcul des allocations chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE) ci-après annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur le Maire explique qu'un agent a été révoqué et qu'il est donc concerné par le versement de l'ARE.

Madame Amandine LARRA demande si cette convention va entraîner un coût pour la commune, et si l'agent perçoit bien l'ARE pendant trois ans, ou jusqu'à ce qu'il retrouve du travail.

Monsieur le Maire répond que la dépense sera de l'ordre de quelques dizaines d'euros par mois, et qu'il s'agit d'un service vraiment indispensable pour assurer un calcul fiable de l'ARE. Cette prestation du centre de gestion s'inscrit dans la continuité des relations quasi-quotidiennes entretenues avec les services de la mairie sur tous les sujets de ressources humaines. Monsieur le Maire ajoute que l'agent percevra bien l'ARE le temps qu'il retrouve un emploi, et jusqu'à trois ans au maximum.

Monsieur le Maire dit que la municipalité est très heureuse de l'ouverture de la sixième classe. Elle n'en tire cependant aucune gloire car il s'agit d'arithmétique, et cette même classe peut très bien être supprimée dans quelques années. Monsieur le Maire remercie les associations de parents d'élèves qui ont eu une attitude mesurée. Il ajoute que le DASEN a certifié que l'anticipation de la commune avait joué en faveur de l'ouverture de la classe : les achats de tables et chaises avaient déjà été faits et la classe était prête à la rentrée.

Monsieur le Maire évoque ensuite un courrier de l'opposition relatif à deux points :

- *L'installation d'une barrière sur la passerelle piétonne du Pont Sicard.*

Il explique que la municipalité avait fait chiffrer cette rampe il y a de nombreuses années et que le coût s'élevait à 12 000 euros HT. Cela pose question, d'autant plus que d'autres passages dans la commune pourraient aussi être équipés.

Monsieur Jean-Luc DURAND dit qu'il se souvient que cette demande avait été formulée par le conseil municipal des jeunes.

Monsieur le Maire dit que cela peut s'entendre en effet, si un enfant échappe à la surveillance de ses parents.

Monsieur Jean-Luc DURAND répond qu'il pensait aux enfants ou adolescents qui y vont seuls et peuvent peut-être avoir un sentiment d'insécurité, plutôt qu'aux accidents qui ne se sont finalement jamais produits.

- L'entretien du site d'escalade et les chutes de pierres constatées.

Monsieur le Maire explique que le 19 mars 2018, le conseil municipal a approuvé une convention avec le Département de l'Ardèche. Par cette convention, le Département s'engage notamment à l'entretien du site et en porte la responsabilité. Le Département a délégué cet entretien à la fédération française de la montagne et de l'escalade. C'est donc le comité Ardèche de la fédération qui intervient régulièrement à Chomérac.

La mairie a contacté le comité suite au courrier évoquant des chutes de pierres : il n'a pas manifesté d'inquiétude pour ce phénomène courant en milieu naturel, mais va néanmoins effectuer une visite de contrôle.

Monsieur le Maire dit qu'il souhaite demander des précisions à Madame Amandine LARRA, suite à une attestation sur l'honneur qu'elle a fournie. Cette attestation était relative à la domiciliation chez elle d'un enfant scolarisé à l'école maternelle de Chomérac, afin que ce dernier bénéficie du tarif réservé aux habitants de la commune. S'il s'agit d'une difficulté des parents à payer la cantine, Monsieur le Maire dit que cet enfant ne sera pas mis à l'écart et pourra continuer à y manger. Il s'interroge cependant sur la réalité de la domiciliation de cet enfant chez Madame LARRA.

Madame Amandine LARRA dit que cet enfant n'habite pas chez elle, mais qu'il est domicilié chez elle.

Monsieur le Maire lui demande quelle différence elle fait entre ces deux notions. Il répète que cet enfant pourra manger à sa faim, et ne manquera de rien. Mais il est interpellé par le fait, pour un élu, de produire une attestation sur l'honneur alors que l'enfant n'habite manifestement pas à l'endroit indiqué.

Madame Amandine LARRA répond qu'elle souhaiterait évoquer cette situation en-dehors du conseil municipal, et non en public afin de ne pas mettre en danger cette famille.

Monsieur le Maire évoque le chantier de la maison de santé qui avance conformément au planning, avec une ouverture toujours prévue le 3 janvier. La fibre y sera installée pour les professionnels de santé. Il remercie Éric Sorbier pour son suivi rigoureux du chantier.

Monsieur Jean-Luc DURAND demande ce qu'il en est de l'installation de la fibre à Chomérac.

Monsieur le Maire répond qu'un calendrier avait été établi en 2015 à la CAPCA, et Alissas et Chomérac sont prévus en dernier. Les études devraient commencer en 2023, avec un équipement en 2024 voire 2025.

Monsieur le Maire évoque enfin le marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la route de Privas et de la route du Pouzin, dont l'ouverture des plis aura lieu dans les prochains jours. Le début des travaux est prévu en septembre 2022.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 21h23.